

DÉLIBÉRATION N° 124-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

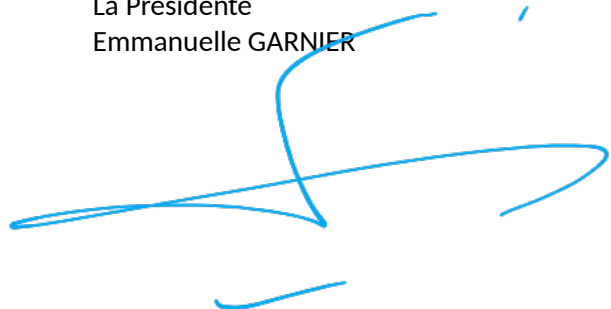
Article unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2020 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 9 juin 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 125-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2020 A L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le versement de la cotisation 2020 à l'association des directeurs généraux des services pour un montant de 500 euros (cinq cent euros) est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 9 juin 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 126-2019-2020-CA
APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 9500 EUROS PAR L'UT2J AU BENEFICE DE LA
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE (FFSU)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le versement d'une subvention de 9500 euros (neuf mille cinq cent euros) au bénéfice de la Fédération Française du Sport (FFSU), correspondant à l'année 2020, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 9 juin 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 127-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE RELATIVE AU CERTIFICAT D'APTITUDE A PARTICIPER A L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ETRANGER

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

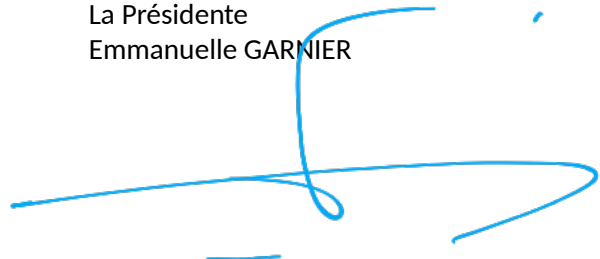
Article unique

La convention entre l'UT2J-INSPE et le rectorat de l'académie de Toulouse relative au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 9 juin 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 128-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP-SICD RELATIVE A LA
MUTUALISATION D'ACQUISITIONS DE RESSOURCES ELECTRONIQUES ET DE L'ANNEXE FINANCIERE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

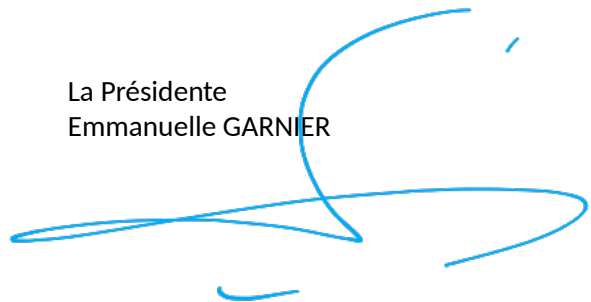
Article unique

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées pour le compte du Service Inter-établissements de coopération documentaire, relative à la mutualisation d'acquisitions de ressources électroniques, ainsi que son annexe financière pour l'année 2020, sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 9 juin 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 129-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION TRANSFRONTALIERE TRAVESIA - PYRENEES DE CIRQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention transfrontalière Travésia - Pyrénées de Cirque entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'association La Grainerie, l'association Occitanie en scène, l'association Associacio dels professionals de circ-La Central del Circ (Espagne), l'établissement public administratif Ax Animation, l'administration Ayuntamiento de Bilbao (Espagne), le consortium public Consorcio Transversal (Espagne) et la Communauté d'agglomérations Pays Basque, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 9 juin 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 130-2019-2020-CA
APPROUVANT L'ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CREATION DES AIDES POUR INTERRUPTION DE LA MOBILITÉ
ETUDIANTE EN PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,

Considérant que la Présidente de l'université, conformément aux disposition du 2nd alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020, a adopté l'arrêté de création d'aides pour interruption de la mobilité étudiante en période d'urgence sanitaire en date du 2 juin 2020.

Délibère :

Article unique

L'arrêté de création d'aides pour interruption de la mobilité étudiante en période d'urgence sanitaire, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 9 juin 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 131-2019-2020-CA
APPROUVANT LES MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION 2020-2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,


Délibère :

Article unique

Les montants des droits d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 9 juin 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.